

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS

Société Anonyme au capital de 95 018 076 €.
Siège social : 1, place du spectacle 92130 Issy-les-Moulineaux.
329 211 734 R.C.S Nanterre.

AVIS DE RÉUNION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le **vendredi 10 avril 2015, à 9h00**, à Arcs de Seine, sis 18, quai du Point-du-Jour à Boulogne-Billancourt (92100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, visé à l'article L.225-40 alinéa 3 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement ;
- Renouvellement du mandat de quatre administrateurs ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Projets des résolutions

Première résolution (*Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014*) — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes sociaux de cet exercice se soldant par un bénéfice d'un montant de 46 683 975,63 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*) — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés de cet exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, visé à l'article L.225-40 alinéa 3 du Code de commerce*) — L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-40 alinéa 3 du Code de commerce.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement*) — L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Bénéfice de l'exercice	46 683 975,63 €
Report à nouveau antérieur	117 710 316,40 €
Bénéfice distribuable	164 394 292,03 €
Montant global versé à titre de dividende ⁽¹⁾	31 672 692,00 €
Affectation du solde du bénéfice distribuable en report à nouveau	132 721 600,03 €

(1) Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2014 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date de paiement du dividende.

Le dividende attribué au titre de l'exercice est fixé à 0,25 € par action pour les 126 690 768 actions composant le capital social.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 29 avril 2015.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

(en € par action)	2011	2012	2013
Dividende	0,27	0,27	0,25

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*) — L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Bertrand Meheut en qualité de membre du Conseil d'Administration arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur) — L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Rodolphe Belmer en qualité de membre du Conseil d'Administration arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur) — L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Pierre Blayau en qualité de membre du Conseil d'Administration arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur) — L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société Groupe Canal+ en qualité de membre du Conseil d'Administration arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales) — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion constatant les résolutions qui précèdent, aux fins d'accomplissement de toutes les formalités, publicités et dépôts prévus par la loi.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), à savoir le 8 avril 2015 à 00 heure 00 (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Pour les actionnaires au porteur, c'est l'intermédiaire bancaire ou financier habilité tenant les comptes de titres au porteur qui justifie directement de la qualité d'actionnaire de ses clients par une attestation de participation qu'ils délivrent et annexent :

- Au formulaire de vote par correspondance ;
- A la procuration de vote ;
- Ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 8 avril 2015 à 00 heure 00 (heure de Paris), dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par son conjoint, un autre actionnaire, ou toute autre personne physique ou morale.

Mode de participation à l'assemblée générale.

I. En utilisant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : demander une carte d'admission en retournant le formulaire, qu'il a reçu de la Société Générale et ce, à l'aide de l'enveloppe T qui lui aura été fournie.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou toute autre personne physique ou morale pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T qui lui aura été fournie.

– **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, et renvoyés à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance sous format papier, dûment remplis et signés, devront être reçus par Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : relations-actionnaires@canal-plus.com, en précisant leurs nom, prénom(s), adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom(s) et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : relations-actionnaires@canal-plus.com, en précisant leurs nom, prénom(s), adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom(s) et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 7 avril 2015 à l'adresse électronique suivante : relations-actionnaires@canal-plus.com, pourront être prises en compte.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution par les actionnaires.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de la Société sis 1, place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130) à l'attention de la direction juridique corporate, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et réceptionnées jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, conformément à l'article R.225-72 alinéa 2 du Code de commerce. La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de l'inscription des titres, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. L'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 8 avril 2015 à 00 heure 00 (heure de Paris).

Questions écrites par les actionnaires.

Les questions écrites peuvent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social, sis 1 place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux ou à l'adresse électronique suivante : relations-actionnaires@canal-plus.com. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société www.canalplus.fr / Actionnaires SECP dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Documents mis à la disposition des actionnaires et droit de communication.

Les documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, 1 place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.canalplus.fr rubrique Actionnaires SECP à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 20 mars 2015.

Le Conseil d'administration.

1500448